

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 106-2° - GPRU Olympiades/ Place de Vénétie – Villa d'Este – Site Place de Vénétie (13e).- Signature avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy de l'acte de création de la servitude de passage public grevant le fonds appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy.

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser au nom de la Ville de Paris à procéder à l'institution d'une servitude de passage public grevant le fonds appartenant au syndicat principal de la copropriété Masséna Choisy, Place de Vénétie et devant la tour Capri à Paris (13^{ème}) ;

Vu la résolution de l'Assemblée générale des copropriétaires du syndicat de copropriété Masséna-Choisy, approuvant le périmètre de la servitude de passage public ;

Vu la même résolution approuvant les modalités financières de la création d'une servitude de passage public grevant son fonds au profit de la Ville de Paris ;

Vu le plan de servitude dressé par le cabinet Darnaud GTA, géomètre expert, le 23 février 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 31 mai 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^{ème} arrondissement, en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy une convention de servitude de passage public d'une superficie de 4.646 m² place de Vénétie et d'une superficie de 576 m² devant la tour Capri (13^{ème}).

Article 2 : La servitude de passage public consentie par le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy à la Ville de Paris est considérée juridiquement comme à titre gratuit.

Article 3 : La dépense pour ordre de 160.000 € correspondant à la valeur de la servitude, consentie à titre gratuit par le syndicat des copropriétaires à la Ville de Paris, sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 2088, mission 90006-99, activité n°180, n° d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

- La recette pour ordre de 160.000 € correspondant à la valeur de la servitude, consentie à titre gratuit par le syndicat des copropriétaires à la Ville de Paris, sera constatée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 1328, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 ou suivants).